

N° 2025-46

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoirs : 2

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie.

EXCUSÉS :

ABSENTS : CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline, PENET Eliane.

POUVOIRS : BAGUET GALLON Yoan donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie
VACHER Roselyne donne pouvoir à PERRIN Alain

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de servitudes de passage pour les ouvrages souterrains d'ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Section : B - N° :1426, rue des Cassières

Moyennant une indemnité de 40 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le maire à signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au

- **DE FAIRE** toutes déclarations,
- **DE PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **DE FAIRE** toutes déclarations,
- **DE PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Saint Agnin Sur Bion,
Le 12 décembre 2025

Isabelle DURANTON
La secrétaire de séance

Pascal ARMANET
Le Maire

